



CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ABONNEMENT DU FORFAIT BLOQUÉ CORIOLIS TELECOM

AOÛT 2009

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

- 1.1** CORIOLIS TELECOM
CORIOLIS TELECOM est un opérateur mobile virtuel qui utilise les réseaux GSM (Global System for Mobile Communication) et/ou UMTS (Universal Mobile Telecommunication System) de l'opérateur SFR pour fournir des services de radiocommunication (ci-après "le Service") sous la marque CORIOLIS.
- 1.2** L'Abonné
L'Abonné est la personne signataire du présent contrat, détentrice d'une carte SIM et/ou d'une carte USIM.
Le ou les Opérateur(s) de réseau
Personnes morales responsables de l'implantation et de la gestion des réseaux GSM et/ou UMTS.
- 1.3** Le ou les Opérateur(s) de réseau
Personnes morales responsables de l'implantation et de la gestion des réseaux GSM et/ou UMTS.
- 1.4** - Carte SIM : Carte à microprocesseur de taille ISO ou de taille réduite (micro-SIM) à introduire dans le terminal de téléphonie mobile (ci-après "le Terminal") permettant l'identification de l'Abonné sur le réseau GSM.
- Carte USIM : carte à microprocesseur à introduire dans le Terminal, permettant l'identification de l'Abonné sur le réseau UMTS.
- 1.5** Tiers-Payeur
Le Tiers-Payeur est la personne physique ou morale qui s'engage à payer les factures correspondant aux Services fournis à l'Abonné.
- 1.6** Le Terminal
Matériel mobile agréé GSM et/ou UMTS permettant de recevoir une Carte en vue d'émettre et de recevoir des communications.
- 1.7** Le ou les Service(s)
1.7.1 Le Service de radiocommunication publique fourni par CORIOLIS TELECOM dans les zones couvertes par le réseau exploité par l'Opérateur SFR selon les normes GSM et/ou UMTS et permettant à un Abonné d'émettre et de recevoir des communications nationales et internationales par l'intermédiaire d'un Terminal, depuis la France métropolitaine et en cas de souscription à l'option, depuis l'étranger, dès lors que ce dernier se trouve dans la zone couverte par les relais en service, sous réserve des restrictions éventuelles d'acheminement du Terminal demandeur.
- 1.7.2** Les Services complémentaires actuels et/ou futurs de CORIOLIS TELECOM tels que l'accès à Internet, l'accès au service WAP, ou l'accès à des contenus, ces Services étant accessibles à des conditions précisées dans le catalogue de services CORIOLIS TELECOM qui pourraient s'ajouter au Service et tels qu'ils sont désignés dans le formulaire de souscription signé par l'Abonné.
- 1.7.3** La connexion à des réseaux de radiotéléphonie publique numériques exploités par d'autres opérateurs que l'Opérateur (ci-après "Opérateurs Tiers"), à la condition toutefois que les accords nécessaires aient été passés entre l'Opérateur SFR et les Opérateurs Tiers concernés. L'accès aux services proposés sur ces réseaux est limité aux options accessibles sur les réseaux exploités pas ces Opérateurs Tiers.
- 1.8** Le Forfait Bloqué
Le Service Forfait Bloqué :
- donne droit chaque mois à un crédit de communications correspondant au forfait bloqué choisi par l'Abonné,
- peut faire l'objet d'un rechargement en crédit de communications par les moyens prévus à l'article 7.
- 1.9** La Recharge Prépayée
La Recharge Prépayée désigne toutes les offres de rechargement permettant d'affecter un crédit de communications sur le Forfait Bloqué.
- 1.10** Le Code d'activation
Le Code d'activation désigne une chaîne de 10 chiffres transmis au Client lors d'un rechargement différé et nécessaire pour valider le rechargement.
- 1.11** Le Service Client
Le Service Client permet au Client d'être mis en relation avec un conseiller de Clientèle CORIOLIS TELECOM en composant les numéros suivants 0969 32 10 40 depuis un poste fixe et 901 depuis son mobile.
- 1.12** Les Serveurs Vocaux interactifs,
Les Serveurs Vocaux, ci après « SVI » permettent à l'Abonné d'accéder, en composant les numéros suivants 951, 950 ou le 7324 depuis son mobile, à un service vocal interactif afin de gérer instantanément le Service.
- 1.13** Le Guide tarifaire
Documentation remise à l'Abonné spécifiant le prix et les différentes fonctionnalités des offres commercialisées par CORIOLIS TELECOM.

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement définissent les conditions dans lesquelles CORIOLIS TELECOM fournit l'accès aux Services à ses Abonnés. La souscription à tout contrat d'abonnement implique l'adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales d'Abonnement.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ABONNÉ ET/OU LE TIERS-PAYEUR

- 3.1** Tout Abonné personne physique doit fournir son état-civil, ses coordonnées à jour, ainsi que les documents suivants :
- un justificatif d'identité en cours de validité, et pour les étrangers soumis à cette réglementation, une carte de résident en cours de validité,
- un relevé d'identité bancaire (ou postal ou de caisse d'épargne),
- un chèque annulé accompagné d'un justificatif de domicile,
- en cas de souscription à distance, un exemplaire des Conditions Particulières signé par l'Abonné.
- 3.2** En cas de souscription d'un nouveau Service ou d'une option, CORIOLIS TELECOM peut exiger de l'Abonné et/ou du Tiers Payeur la fourniture de justificatifs de revenus.
- 3.3** En cas de souscription associée à une demande de conservation du numéro, toute personne doit communiquer à CORIOLIS TELECOM son numéro mobile, son numéro Relevé d'Identité Opérateur (RIO) ainsi qu'une facture de moins de 3 mois auprès de son ancien Opérateur. Elle reconnaît être titulaire du numéro à conserver et garantit CORIOLIS TELECOM contre tout recours d'un tiers se disant titulaire du numéro concerné. Le droit à la conservation est acquis sous réserve du respect des critères d'éligibilité, ce qui implique notamment que le numéro porté doit toujours être actif le jour du portage. La conservation du numéro vaut demande de résiliation du contrat de l'Abonné auprès de son ancien Opérateur dans un délai minimal de 7 jours (hors dimanche et jours fériés). La résiliation de l'ancien contrat prend effet avec le portage effectif du numéro, sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées minimales d'engagement. Ce délai de 7 jours court à compter de l'expiration des délais prévus en application du code de la consommation lorsque l'Abonné dispose d'un droit de rétractation et reproduit à l'article 5.3.
- 3.4** En cas de modification de tout ou partie des éléments fournis par l'Abonné lors de la souscription (adresse, domiciliation bancaire...), l'Abonné doit en informer sans délai CORIOLIS TELECOM.

ARTICLE 4 : DÉPÔT DE GARANTIE - CAUTION BANCAIRE - AVANCE SUR CONSOMMATION

- 4.1** Lors de la souscription du contrat, CORIOLIS TELECOM se réserve la faculté d'exiger du futur Abonné le versement d'un dépôt de garantie lorsque celui-ci se trouve dans l'une des situations suivantes :
- l'Abonné n'a pas souscrit préalablement d'autre contrat d'abonnement auprès de CORIOLIS TELECOM,
- l'Abonné est inscrit au fichier Préventel,
- un ou plusieurs incident(s) de paiements ont été constatés au titre des contrats d'abonnement que l'Abonné a souscrit avec CORIOLIS TELECOM,
- le nombre total de contrats d'abonnement souscrits par l'Abonné est égal ou supérieur à deux.
Le montant du dépôt de garantie est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur au moment de la souscription. Il sera restitué, sous déduction des sommes dues à CORIOLIS TELECOM, dans un délai de dix (10) jours à compter de la cessation de la situation ayant justifié son versement ou, à défaut, au terme du contrat d'abonnement sous réserve du paiement des factures restant dues. Il n'est pas productif d'intérêts.
- 4.2** Le dépôt de garantie peut être réglé par l'Abonné par virement, carte bancaire ou chèque selon les modalités préalablement convenues avec CORIOLIS TELECOM.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT D'ABONNEMENT

- 5.1** Le contrat d'abonnement prend effet à la date de la mise à disposition provisoire des Services.
- 5.2** La mise à disposition définitive des Services est subordonnée à la vérification par CORIOLIS TELECOM des documents devant être fournis tels que précisés à l'article 3, au paiement préalable des sommes dont l'Abonné serait redevable au titre d'autres contrats souscrits auprès de CORIOLIS TELECOM, dès lors que ces dettes ne font pas l'objet d'une contestation sérieuse par l'Abonné ainsi, éventuellement, qu'au paiement d'un dépôt de garantie tels que prévus à l'article 4.
En cas de déclaration erronée et/ou de fourniture de document irrégulier de la part de l'Abonné ou du Tiers Payeur, ou de non fourniture des garanties prévues à l'article 4, la mise à disposition provisoire des Services pourra être suspendue à l'issue d'un délai de trois (3) jours suivant la demande de régularisation non suivie d'effet formée par CORIOLIS TELECOM, jusqu'à régularisation du dossier. A défaut de régularisation, le contrat pourra être résilié par CORIOLIS TELECOM avec effet immédiat.
- 5.3** Souscription à distance
5.3.1 En cas de souscription du Service effectué à distance, en application de l'article L21-20 du code de la consommation, l'Abonné dispose d'un délai de sept (7) jours francs pour exercer son droit de rétractation à compter de la livraison de la carte SIM. Lorsque le délai de sept (7) jours expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Cependant, l'Abonné qui utilise le Service avant l'expiration du délai de sept (7) jours est réputé avoir renoncé à son droit de rétractation.
- 5.3.2** Pour exercer son droit de rétractation, l'Abonné adresse à CORIOLIS TELECOM dans le délai de sept (7) jours précité un courrier recommandé avec accusé de réception en ce sens à l'adresse suivante : Service clientèle, CORIOLIS TELECOM - TSA 20827, 92919 LA DÉFENSE CEDEX
- 5.3.3** Dès réception de ce dernier, CORIOLIS TELECOM rembourse à l'Abonné toutes les sommes versées dans un délai de dix (10) jours.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU SERVICE FORFAIT BLOQUÉ

- 6.1** Le Service permet à l'Abonné de bénéficier d'un forfait bloqué mensuel de communications et de le recharger d'un crédit de communications lorsque le forfait est épuisé.
- 6.2** Lorsque l'Abonné a utilisé intégralement son forfait bloqué mensuel, aucune émission d'appels n'est possible.
- 6.3** Une fois le forfait mensuel épuisé et si aucun rechargement n'a été effectué avant que soit crédité le forfait mensuel suivant, l'Abonné peut recevoir des appels (uniquement lorsqu'il est lui-même localisé sur le territoire de la France Métropolitaine), recevoir des SMS ou MMS, consulter sa messagerie en France métropolitaine et appeler les numéros d'urgence.
- 6.4** Il appartient à l'Abonné de s'assurer qu'il possède un crédit de communications suffisant afin que toute communication commencée ne fasse pas l'objet d'une interruption.
- 6.5** Crédit de consommations
Tout crédit de consommations non utilisé est perdu en fin de contrat et ne pourra ouvrir droit à remboursement.

ARTICLE 7 : RECHARGEMENT

- 7.1** L'Abonné peut recharger à tout moment son Forfait Bloqué en crédit de communications :
- en appelant le 7324 depuis son mobile,
- en achetant une Recharge Prépayée dans les points de vente distribuant les services CORIOLIS TELECOM.
- 7.2** A chaque rechargement, l'Abonné peut choisir parmi les formules et options décrites sur le Guide Tarifaire.
L'Abonné est informé que le choix d'une formule différente lors du dernier rechargement peut entraîner la perte d'options et renonce expressément à toute réclamation à cet égard.
- 7.3** Rechargement différé :
7.3.1 L'Abonné a la possibilité de différer le moment de son rechargement par rapport à la date d'achat de la Recharge.
- 7.3.2** Pour l'activation de la Recharge, le Client devra composer le Code d'activation à 10 chiffres transmis par CORIOLIS TELECOM au moment de l'acquisition de celle-ci.
7.3.3 L'Abonné est informé que ce Code d'activation a une durée de validité de 24 mois à compter de la date d'achat de la Recharge Prépayée.
- 7.4** Après chaque rechargement, un SMS de confirmation est envoyé à l'Abonné pour l'informer du montant de communication crédité.
- 7.5** L'Abonné peut consulter par les moyens mis à sa disposition par CORIOLIS TELECOM et mentionnés sur le Guide Tarifaire le solde de ses communications.
- 7.6** L'Abonné est informé que le montant de rechargement journalier est plafonné à soixante cinq (65) Euros.
- 7.7** Modalités de paiement du rechargement
Le paiement du rechargement peut s'effectuer :
- soit par carte bancaire émise en France, après communication du numéro de la carte bancaire et de sa date d'expiration au serveur de rechargement,
- soit par tout autre moyen de paiement lors de l'achat d'une Recharge Prépayée dans un point de vente.
- 7.8** La perte ou le vol d'une Recharge Prépayée ou du Code d'activation est sous l'entière responsabilité de l'Abonné.

ARTICLE 8 : DURÉE DU CONTRAT D'ABONNEMENT

- 8.1** Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée, avec une période initiale minimale d'engagement de douze (12) mois ou de vingt-quatre (24) mois.
- 8.2** Le contrat d'abonnement associé à une période initiale minimale d'engagement peut être résilié à tout moment pendant cette période pour justes motifs, notamment dans les cas suivants : surendettement de l'Abonné (notification de recevabilité en commission de surendettement des particuliers), déménagement dans une région non couverte, mutation à l'étranger, maladie rendant impossible l'utilisation du Terminal, le tout sous réserve de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'un justificatif adressé à CORIOLIS TELECOM dans les trente (30) jours suivant la date de l'événement. La résiliation prend alors effet à la date de réception du courrier de résiliation par CORIOLIS TELECOM.
- 8.3** CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de procéder au transfert de sa clientèle d'Abonnés vers toute autre société. L'Abonné ne peut se prévaloir de ce transfert pour résilier le contrat d'abonnement, dès lors que les conditions en sont inchangées.

ARTICLE 9 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

- 9.1** Utilisation des données dans le cadre de la fourniture du Service : les informations relatives à l'Abonné recueillies par CORIOLIS TELECOM sont traitées dans le cadre de l'exécution des présentes, conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Notamment, CORIOLIS TELECOM prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité. CORIOLIS TELECOM informe ses Abonnés que ces informations sont susceptibles d'être communiquées à toute société filiale du groupe CORIOLIS, domiciliée au sein de l'Union Européenne ou hors Union Européenne, ou à un tiers aux seules fins d'exécution du contrat. L'Abonné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Toute demande doit être faite par écrit auprès du Service Client de CORIOLIS TELECOM.
CORIOLIS TELECOM pourra utiliser ces informations dans le cadre d'opérations marketing direct relatives aux services de CORIOLIS TELECOM, notamment par l'envoi de SMS, sauf opposition expresse de l'Abonné effectuée auprès du Service Client de CORIOLIS TELECOM.
- 9.2** Constitution des annuaires
Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'annuaire universel, l'Abonné a la possibilité d'obtenir gratuitement auprès de CORIOLIS TELECOM que tout ou partie des données nominatives le concernant figure sur une liste d'abonnés ou d'utilisateurs destinée à être publiée. A cet effet, il lui suffit de remplir les formulaires mis à disposition par CORIOLIS TELECOM soit dès la souscription, soit en cours d'exécution du contrat d'abonnement en s'adressant au Service Client de CORIOLIS TELECOM. En outre, les Abonnés et les utilisateurs des services Coriolis peuvent :
- s'opposer à l'utilisation des données le concernant dans des opérations de prospection directe, à l'exception des opérations concernant la fourniture du service téléphonique au public et relevant de la relation contractuelle entre l'Abonné/utilisateur et Coriolis,
- s'opposer à la mention de l'adresse complète de leur domicile, sauf lorsque l'activité professionnelle mentionnée consiste à fournir des biens ou des services aux consommateurs,
- s'opposer à la mention de ces données sur des listes d'abonnés ou d'utilisateurs permettant la recherche inversée de l'identité de l'Abonné ou de l'utilisateur à partir de leur numéro de téléphone, à la référence à leur sexe, sous réserve d'absence d'homonymie sur la même liste.
- 9.3** Fichier PREVENTEL
En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations concernant l'Abonné sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier accessible aux Opérateurs et aux sociétés de commercialisation des services de téléphonie mobile numérique, géré par le GIE PREVENTEL. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'Abonné dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès du GIE PREVENTEL.

ARTICLE 10 : ACCÈS AU SERVICE- CARTE

- 10.1** Accès au Service
10.1.1 CORIOLIS TELECOM remet à l'Abonné une Carte permettant l'identification et la localisation de l'Abonné sur le réseau. La Carte sera insérée ou destinée à être insérée dans un Terminal satisfaisant aux conditions de l'article 13.2. La Carte, personnelle à l'Abonné, reste la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de CORIOLIS TELECOM, qui se réserve, le cas échéant, la faculté de la faire remplacer pour cause d'amélioration technique ou en cas de défaillance constatée.
- 10.1.2** A chaque Carte est associé un code confidentiel que l'Abonné peut changer à tout moment. Ce code est indispensable, à moins que l'Abonné ne l'ait désactivé, pour accéder au Service. La composition successive de trois codes confidentiels faux entraîne la neutralisation de la Carte. Cette dernière peut être réinitialisée sur simple demande de l'Abonné auprès du Service Client de CORIOLIS TELECOM pour un montant prévu dans le guide tarifaire.
- 10.1.3** Dès qu'il en a pris possession, l'Abonné est seul responsable de l'utilisation conforme à son usage et de la conservation de la Carte, quel qu'en soit l'utilisateur. La responsabilité de CORIOLIS TELECOM ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse, ainsi qu'en cas de perte ou de vol de la Carte. L'Abonné doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de la Carte et du code confidentiel qui lui est associé. Pour ce faire, il ne doit pas, notamment, inscrire ce code sur la Carte ou sur tout autre document. La désactivation du code confidentiel se fait aux risques de l'Abonné. CORIOLIS TELECOM se réserve la possibilité de rechercher la responsabilité de l'Abonné en cas de faute ou d'imprudence dans la garde de la carte ou du code confidentiel, même après déclaration de perte ou de vol.
- 10.2** Perte ou vol :
10.2.1 A titre de mesure contre le vol, CORIOLIS TELECOM peut doter le terminal d'une protection limitant son usage à son propre service. Ce dispositif peut être désactivé à tout moment par l'Abonné sur simple demande auprès du Service Client Coriolis. Cette désactivation sera facturée au prix figurant dans la fiche tarifaire de CORIOLIS TELECOM si elle est demandée dans les six mois suivant la souscription de l'abonnement. Au-delà de cette période, la désactivation est gratuite.
- 10.2.2** En cas de perte ou vol de la carte, insérée ou non dans un Terminal, l'Abonné s'engage à en informer immédiatement CORIOLIS TELECOM, afin de permettre la suspension de la ligne. Dans tous les cas, l'information doit comporter le numéro d'appel du Terminal et peut être donnée dans un premier temps par téléphone au Service Client de CORIOLIS TELECOM. Cette information devra être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : Service clientèle CORIOLIS TELECOM - TSA 20827, 92919 LA DÉFENSE CEDEX, et sera accompagnée du procès-verbal de déclaration de perte ou de vol établi par les services de police ou consulaires.
- 10.2.3** L'Abonné demeure responsable de l'usage de la Carte et du paiement des con-

